



RÉISERBANN
d'Reiser Gemeng

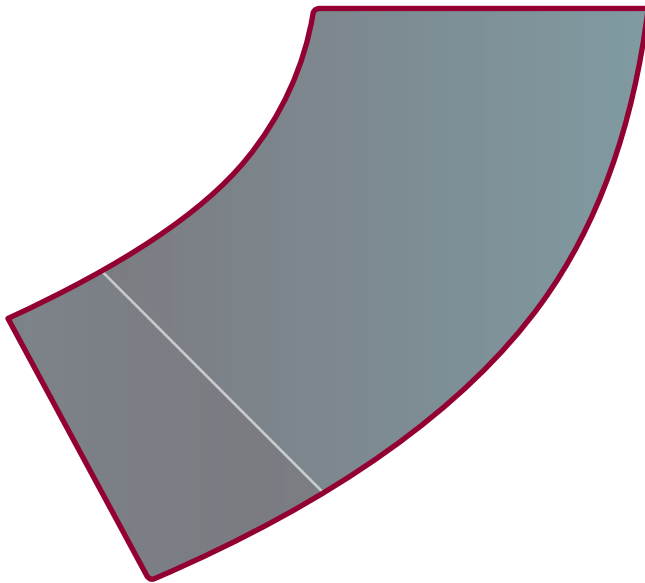
CONCEPT
DE STATIONNEMENT
PARKRAUMKONZEPT

à partir du / ab dem
01.03.2020

www.roeser.lu

Informationsblatt
vun der
Réiser Gemeng

Bierchem
Béiweng
Kockelscheier
Krautem
Léiweng
Peppeng
Réiser



Nouveau concept de stationnement

À partir du 1^{er} mars 2020



Information : le stationnement résidentiel est seulement applicable du lundi au vendredi entre 8h00 et 18h00 !

Introduction

Afin de mieux gérer le stationnement au sein de certaines localités de la commune, le Conseil communal a voté dans sa séance du 11 novembre 2019 la mise en place de zones de stationnement et de parcage avec disque et l'introduction d'une vignette de stationnement résidentiel dans certaines rues des localités de **Bivange, Livange, Peppange** et **Roeser**.

Il s'agit avec cette introduction du stationnement résidentiel d'une première phase, qui peut être étendu à tout moment à d'autres rues des localités concernés, mais également aux autres localités de la commune.

Le collège échevinal tirera un premier bilan fin de l'année 2020.

Le nouveau concept de stationnement résidentiel dans la commune de Roeser a plusieurs objectifs :

- faciliter le stationnement des résidents près de leur domicile ;
- éviter le stationnement à longue durée de navetteurs (p.ex. utilisateurs de bus) ;
- offrir une rotation attractive des places de stationnement sur les parkings ;
- augmenter la qualité de vie pour les habitants ;
- promouvoir la mobilité douce (circulation piétonne et cycliste).

Vignette de stationnement résidentiel

Dans les rues/parkings avec stationnement résidentiel, la vignette de stationnement résidentiel habilite au stationnement gratuit et sans limitation de durée indiquée sur les sous-titres des panneaux de signalisation. Le stationnement sans vignette reste autorisé, avec pose du disque et en respectant les limitations de durée signalisées.

Neues Parkraumkonzept

Ab dem 1. März 2020



Info: das „Stationnement résidentiel“ gilt ausschließlich von Montag bis Freitag zwischen 08:00 und 18:00 Uhr!

Einleitung

Um der aktuellen Parkraumproblematik in einigen Ortschaften der Gemeinde entgegenzuwirken, entschied der Gemeinderat, in seiner Sitzung vom 11. November 2019, die Einführung des „Stationnement résidentiel“ in einigen Straßen von **Biwingen, Liwingen, Peppingen** und **Roeser**.

Es handelt sich bei dieser Einführung des Anwohnerparkens um eine erste Phase, die zu jedem Zeitpunkt auf weitere Strassen der betroffenen Ortschaften, aber auch auf die anderen Ortschaften der Gemeinde ausgedehnt werden kann. Der Schöffenrat wird Ende 2020 eine erste Bilanz ziehen.

Das neue Parkraumkonzept verfolgt dabei verschiedene Ziele:

- den Anrainern die Suche nach einem Parkplatz in der Nähe ihres Zuhauses zu vereinfachen;
- Vermeidung von Langzeitparken (z.B. Busnutzer);
- Attraktive Parkrotation auf einigen zentralen Parkflächen;
- Steigerung der Lebensqualität der Einwohner;
- Förderung der sanften Mobilität (Fuß- und Radverkehr).

Parkausweis für Anwohner

In den Straßen, welche der Reglementierung des „Stationnement résidentiel“ unterliegen, ermöglicht der Parkausweis für Anwohner kostenlos zu parken, ohne auf die jeweilige beschilderte maximale Parkdauer Rücksicht nehmen zu müssen. Für Fahrzeughalter ohne den entsprechenden Parkausweis für Anwohner ist das Parken in diesen Straßen nur möglich, in dem die zeitlichen Begrenzungen mittels Parkscheibe („Disque“) eingehalten werden.

SECTEUR BIV



SECTEUR PEP



SECTEUR LIV



SECTEUR ROE



Qui a droit à une vignette de stationnement résidentiel ?



www.roeser.lu



Seulement les résidents d'un secteur soumis aux dispositions du stationnement résidentiel peuvent demander une vignette.

La demande pour l'obtention d'une vignette (permanente ou provisoire) est à faire auprès du « Biergercenter » de la commune de Roeser. Le formulaire disponible sur www.roeser.lu et à la Mairie.

Informations

Tél. : 36 92 32 - 1
E-mail : info@roeser.lu

Tout propriétaire ou détenteur d'une voiture immatriculée à son nom et inscrit au registre de population de la commune à une adresse sise dans le secteur de voies publiques soumis au stationnement résidentiel peut faire une demande pour une telle vignette. Le nombre de vignettes est limité à 2 par ménage. Elle est disponible sous forme de vignette permanente et de vignette provisoire.

Rappel des règles du « Code de la Route »

Il se propose un petit rappel des règles générales du « Code de la Route » traitant le stationnement sur les voiries publiques :

- > Extrait Code de la Route, art.165-d : Tout véhicule doit être placé de manière ne pas gêner la circulation des autres véhicules, notamment celle des autobus, des véhicules sur rails et des véhicules en service urgent.
- > Extrait Code de la Route, art.166-d : Le stationnement des véhicules est interdit sur les parties de la voie publique réservées aux piétons ou à d'autres usagers, sauf signalisation contraire.
- > Extrait Code de la Route, art.165-e : Tout véhicule doit être placé de manière de ne pas entraver les entrées ou les sorties des garages publics ou privés, les accès carrossables des immeubles ainsi que les accès des places de parcage publiques ou privées.
- > Entre autre le stationnement est interdit selon l'article 166 du Code de la Route : à moins de 5m d'un passage pour piétons, à moins de 5 m d'un carrefour resp. de 12 m des deux côtés d'un arrêt bus (s'il n'y a pas de marquage contraire qui l'autorise).

Wer darf eine „Vignette résidentielle“ beantragen?



www.roeser.lu



Nur die Einwohner einer Zone die den Bestimmungen des Anwohnerparkens unterliegt können einen Parkausweis beantragen.

Der Antrag zum Erhalt der Vignette („permanente“ und „provisoire“) kann beim „Biergercenter“ der Gemeinde Roeser eingereicht werden. Das Formular ist im Gemeindehaus oder unter www.roeser.lu erhältlich.

Informationen

Tel.: 36 92 32 - 1
E-mail: info@roeser.lu

Jeder Besitzer oder Halter eines Pkw (soweit dieser auf den Halter angemeldet ist), welcher im Einwohnerregister der Gemeinde innerhalb einer Anwohnerzone gemeldet ist, kann eine Vignette beantragen. Maximal 2 Vignetten pro Haushalt können ausgestellt werden. Es sind zwei Arten der Vignette vorgesehen: die „Vignette permanente“ und die „Vignette provisoire“.

Allgemeine Regeln des „Code de la Route“

Es sei noch an dieser Stelle an die allgemeinen Regeln des „Code de la Route“ erinnert, die das Parken auf öffentlichen Straßen betreffen:

- > Ein abgestelltes Fahrzeug darf den fließenden Verkehr nicht behindern, d.h. eine ausreichende Breite von mindestens 3,5 m sollte freigehalten werden. Diese Breite erlaubt ein Durchkommen von breiteren Fahrzeugen wie z.B. Notfahrzeugen, Müllfahrzeugen, Schulbussen oder landwirtschaftlichen Maschinen.
- > Parken auf dem Gehweg, wenn nicht anders signalisiert, ist nicht erlaubt. Dies gilt für alle Straßen, unabhängig davon, ob ein Parkstreifen besteht oder nicht.
- > Zufahrten zu öffentlichen und privaten Grundstücken dürfen nicht behindert werden.
- > Außerdem gilt laut Artikel 166 des „Code de la Route“ Parkverbot unter anderem in einer Entfernung weniger als 5 m zum Zebrastreifen oder zur nächsten Kreuzung, sowie 12 m beidseitig von einer Bushaltestelle (falls dies nicht durch Markierung anders reglementiert ist).

„Vignette permanente“

Jeder Haushalt, wohnhaft und gemeldet in der Zone „Stationnement résidentiel“ darf bis zu zwei „Vignettes permanentes“ beantragen. Pro Vignette kann nur ein Pkw angemeldet werden.

Die „Vignette permanente“ ist für ein Jahr ab dem Ausstelldatum gültig und wird dann verlängert, vorausgesetzt, dass die hierfür erforderlichen Bedingungen weiterhin bestehen. Beide Vignetten werden kostenlos ausgestellt.

„Vignette provisoire“

Die provisorische Vignette kann, wie die „Vignette permanente“, nur an Anwohner, welche innerhalb der Zone „Stationnement résidentiel“ gemeldet sind, ausgestellt werden (z. B. wenn im Rahmen einer Reparatur des Erstfahrzeuges, auf welches eine Vignette zugelassen ist, für eine begrenzte Dauer ein Ersatzfahrzeug genutzt wird oder z.B. wenn Anwohner im Besitz von einem oder mehreren im Ausland registrierten Fahrzeugen sind und eine Anfrage zum Erhalt der permanenten Vignette beantragt haben).

Die Dauer dieser kostenlosen Vignette wird je nach Bedarf ausgestellt, ist aber auf maximal 6 Monate begrenzt.

Stationnement / Parcage avec disque, sauf résidents avec vignette

Zone BLEUE – MAXIMUM 3 HEURES

Pour les non-résidents :

Stationnement/Parcage autorisé avec disque, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, pendant 3 heures au maximum.

Pour les résidents (avec vignette) :

Pour les résidents détenteurs d'une vignette de stationnement résidentiel pour la zone concernée, le stationnement est sans limitation de durée (<48h).



Parken mit Parkscheibe außer Anwohner mit Parkausweis

BLAUE Zone – MAXIMUM 3 STUNDEN

Für Nicht-Anwohner:

Parken mit Parkscheibe, von Montag bis Freitag, von 8 Uhr bis 18 Uhr, max. 3 Stunden.

Für Anwohner (mit Parkausweis):

Für die Anwohner welche im Besitz eines Parkausweises „Vignette résidentielle“ sind, ist das Parken nicht zeitlich begrenzt (<48h).



Stationnement / Parcage avec disque

Zone VIOLETTE – MAXIMUM 3 HEURES

Pour les non-résidents
et les résidents :

Stationnement/Parcage autorisé avec disque, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, pendant 3 heures au maximum.



Parken mit Parkscheibe

VIOLETTE Zone – MAXIMUM 3 STUNDEN

Für Nicht-Anwohner
und Anwohner:

Parken mit Parkscheibe, von Montag bis Freitag, von 8 Uhr bis 18 Uhr, max. 3 Stunden.



Zone ROUGE – MAXIMUM 2 HEURES

Pour les non-résidents
et les résidents :

Stationnement/Parcage autorisé avec disque, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, pendant 2 heures au maximum.



ROTE Zone – MAXIMUM 2 STUNDEN

Für Nicht-Anwohner
und Anwohner:

Parken mit Parkscheibe, von Montag bis Freitag, von 8 Uhr bis 18 Uhr, max. 2 Stunden.



BIVANGE (SECTEUR « BIV »)

BIVANGE (PARKZONE „BIV“)

Dans le cadre de l'introduction du « stationnement résidentiel », les zones définies à BIVANGE sont composées des rues suivantes :

Zone BLEUE

- rue de Bettembourg (CR159) :
 - de la maison 35 jusqu'à la rue de Roeser (CR159b), du côté impair
 - de la maison 22 jusqu'à la rue de Roeser (CR159b), du côté pair
- rue de la Forge
- rue de la Gare
- rue Léon Maroldt
- rue Johnny Geisen (anciennement rue de la Poste) :
 - de la rue de la Gare jusqu'à la rue Léon Maroldt

- rue de Roeser (CR159b)
- rue Edward Steichen (CR159) :
 - de la rue de Roeser (CR159b) jusqu'à la rue de Kockelscheuer, du côté impair
 - de la rue de Roeser (CR159b) jusqu'à la maison 10, du côté pair

Zone VIOLETTE

- rue Edward Steichen :
 - sur le parking à côté de l'église

Zone ROUGE

- rue Edward Steichen :
 - du côté pair, sur le parking devant la maison 6

Im Rahmen des neuen Parkraumkonzeptes wurden folgende Straßen in BIVANGE den Zonen des „Stationnement résidentiel“ zugeordnet:

BLAUE Zone

- rue de Bettembourg (CR159):
 - vom Haus 35 bis zur rue de Roeser (CR159b) – ungerade Hausnummern
 - vom Haus 22 bis zur rue de Roeser (CR159b) – gerade Hausnummern
- rue de la Forge
- rue de la Gare
- rue Léon Maroldt
- rue Johnny Geisen (ehemalige rue de la Poste):
 - zwischen der rue de la Gare und der rue Léon Maroldt

- rue de Roeser (CR159b)
- rue Edward Steichen (CR159):
 - von der rue de Roeser (CR159b) bis zur rue de Kockelscheuer – ungerade Hausnummern
 - von der rue de Roeser (CR159b) bis zum Haus 10 – gerade Hausnummern

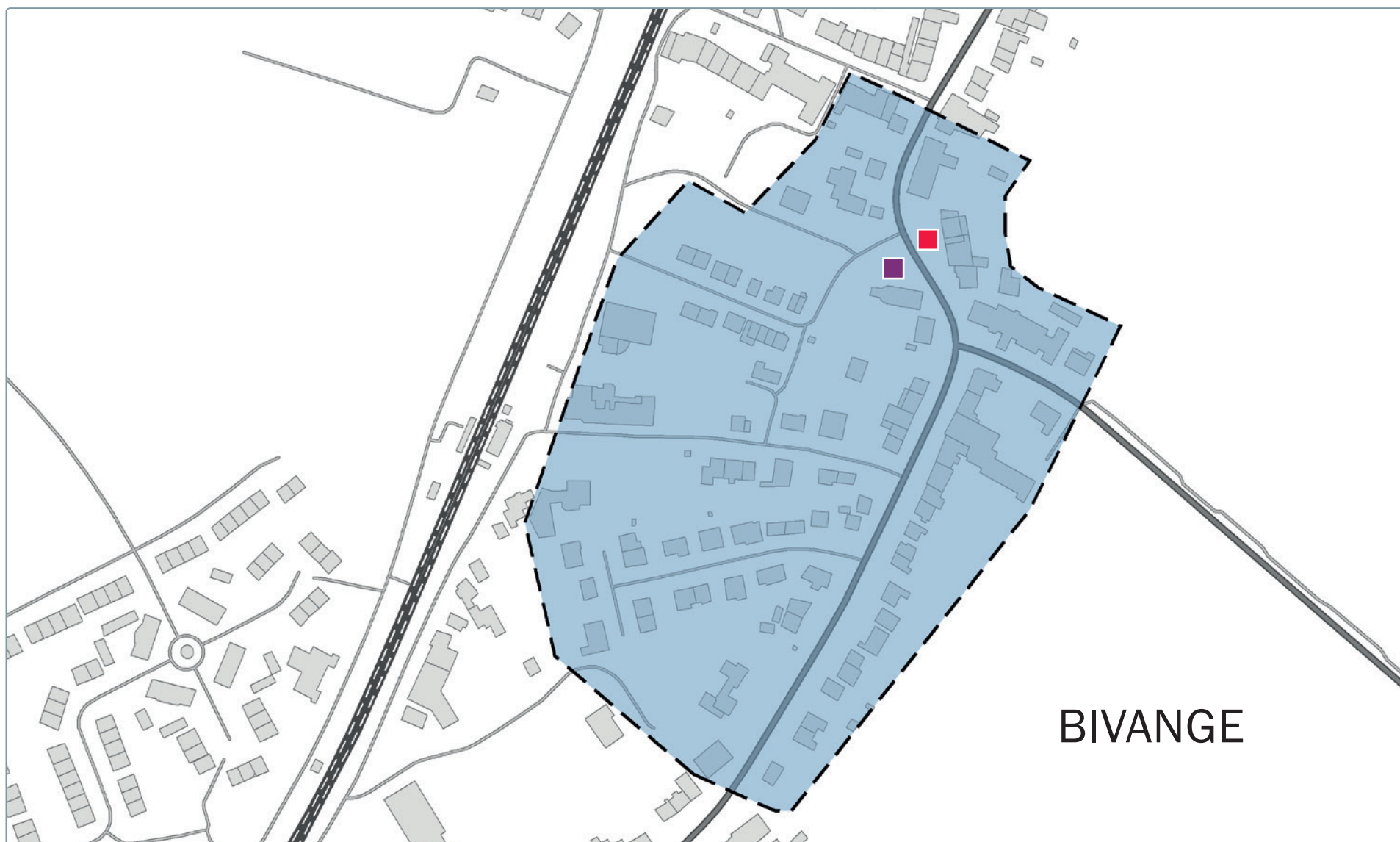
VIOLETTE Zone

- rue Edward Steichen:
 - auf dem Parkplatz neben der Kirche

ROTE Zone

- rue Edward Steichen:
 - gerade Hausnummern, auf dem Parkplatz vor dem Haus 6

SECTEUR BIV



LIVANGE (SECTEUR « LIV »)

LIVANGE (PARKZONE „LIV“)

Dans le cadre de l'introduction du « stationnement résidentiel », les zones définies à LIVANGE sont composées des rues suivantes :

Zone BLEUE

- rue de Bettembourg (CR159 et voirie communale)
- rue de la Chapelle
- rue des Commerçants
- rue de l'Eglise

- rue Joseph Lentz
- rue de Peppange (CR159)
- A Peschen
- An de Wisen

Zone BLEUE

- rue de la Chapelle :
- sur le parking sis en face de la maison no 1

Im Rahmen des neuen Parkraumkonzeptes wurden folgende Straßen in LIVANGE den Zonen des „Stationnement résidentiel“ zugeordnet:

BLAUE Zone

- rue de Bettembourg (CR159 und Gemeindestraße)
- rue de la Chapelle
- rue des Commerçants
- rue de l'Eglise

- rue Joseph Lentz
- rue de Peppange (CR159)
- A Peschen
- An de Wisen

BLAUE Zone

- rue de la Chapelle:
- auf dem Parkplatz gegenüber von Haus 1

SECTEUR LIV



LIVANGE

PEPPANGE (SECTEUR « PEP »)

PEPPANGE (PARKZONE „PEP“)

Dans le cadre de l'introduction du « stationnement résidentiel », les zones définies à PEPPANGE sont composées des rues suivantes :

Zone BLEUE

- rue Saint Benoît
- rue de Crauthem (CR132) :
 - de la maison 2 jusqu'à la maison 40, du côté pair
 - de la maison 1 jusqu'à la maison 31, du côté impair
- rue de l'Eglise
- rue Haute
- rue de Hellange
- rue de la Montagne
- rue des Ponts (CR159)

Zone BLEUE

- rue Haute :
 - sur le parking derrière le musée
- rue de la Montagne :
 - sur le parking près de l'école

Zone VIOLETTE

- rue des Ponts :
 - sur le parking près de la rue de la Montagne
 - sur le parking en face de la maison no 1

Im Rahmen des neuen Parkraumkonzeptes wurden folgende Straßen in PEPPANGE den Zonen des „Stationnement résidentiel“ zugeordnet:

BLAUE Zone

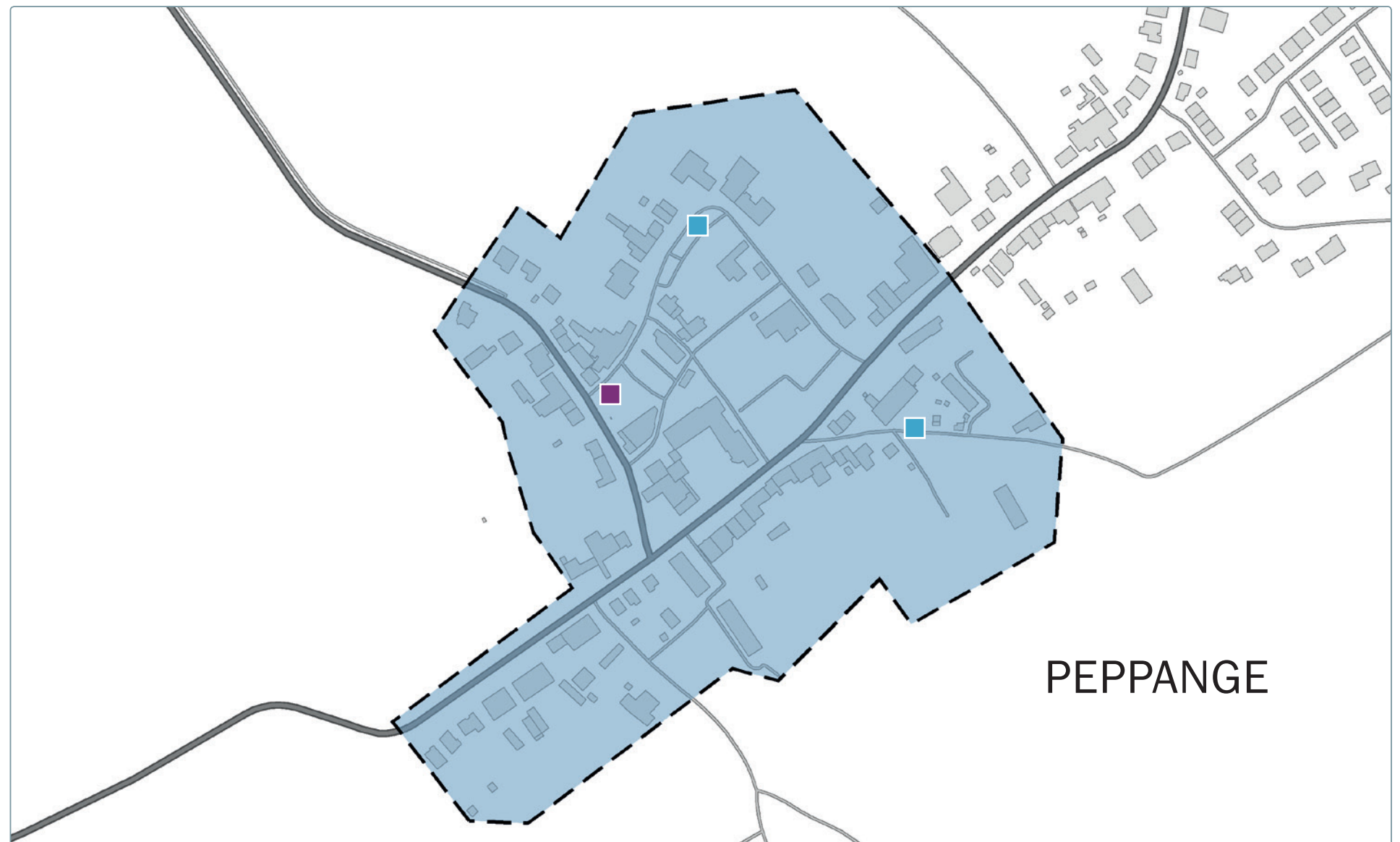
- rue Saint Benoît
- rue de Crauthem (CR132):
 - vom Haus 2 bis zum Haus 40, – gerade Hausnummern
 - vom Haus 1 bis zum Haus 31, – ungerade Hausnummern
- rue de l'Eglise
- rue Haute
- rue de Hellange
- rue de la Montagne
- rue des Ponts (CR159)

BLAUE Zone

- rue Haute:
 - auf dem Parkplatz hinter dem Museum
- rue de la Montagne:
 - auf dem Parkplatz in der Nähe der Schule

VIOLETTE Zone

- rue des Ponts:
 - auf dem Parkplatz in der Nähe der rue de la Montagne
 - auf dem Parkplatz gegenüber von Haus no 1



ROESER (SECTEUR « ROE »)

ROESER (PARKZONE „ROE“)

Dans le cadre de l'introduction du « stationnement résidentiel », les zones définies à ROESER sont composées des rues suivantes :

Zone BLEUE

- rue de Bivange (CR159b)
- rue des Fleurs

Zone BLEUE

- rue de Bivange :
- sur le parking
entre les maisons 2A et 2B

- rue des Fleurs :
- sur le parking
devant les maisons 17 à 21

Zone VIOLETTE

- Grand-rue :
- sur le parking en face de la mairie

Zone ROUGE

- Grand-rue :
- devant les maisons 62a et 62b

Im Rahmen des neuen Parkraumkonzeptes wurden folgende Straßen in ROESER den Zonen des „Stationnement résidentiel“ zugeordnet:

BLAUE Zone

- rue de Bivange (CR159b)
- rue des Fleurs

BLAUE Zone

- rue de Bivange:
- auf dem Parkplatz
zwischen den Häusern 2A und 2B

- rue des Fleurs:
- auf dem Parkplatz
vor den Häusern 17 bis 21

VIOLETTE Zone

- Grand-rue:
- auf dem Parkplatz
gegenüber der Gemeinde

ROTE Zone

- Grand-rue:
- vor den Häusern 62a bis 62b





Editeur :
Administration communale ROESER
40, Grand-rue ~ L-3394 Roeser
Tél. : 36 92 32 - 1 ~ Fax : 36 92 32 - 219
www.roeser.lu ~ info@roeser.lu